

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2016.

ETAIENT PRESENTS : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, M. Daniel COMBEPINE, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

Excusés : Mme Nadège BUIRET et M. Claude MARANDET.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13.

Intervention de Monsieur François-Xavier DUPRESSOIR, directeur du Syndicat du Bassin Versant de La Reyssouze, pour la présentation du projet de restauration morpho-écologique de la Reyssouze et protection contre les inondations à Cras-sur-Reyssouze.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Sophie RIGOLLET, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2016

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Approbation du montant des attributions de compensation versées aux Communes par la Communauté de communes

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue les 8 et 14 novembre 2016.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au profit des communes.

Le Conseil Municipal, Oûi cet exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

 **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitive tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3. Assainissement : Lot n°1 - Construction de la nouvelle station d'épuration - Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, des travaux de terrassement et d'engazonnement, supplémentaires par rapport à ceux prévus au marché, sont nécessaires. Ces compléments de prestations se traduisent par une plus-value sur le montant des travaux de 4 388 € HT.

Conformément à l'étude géotechnique et du fait de la période météorologique favorable, l'entreprise a pu réutiliser les matériaux extrait du site, lors de la création des ouvrages de traitement, en remblais. Ceci permet une moins-value de 16 976,08 € HT. Au final, le montant de l'avenant au marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration est de – 12 588,08 € HT soit – 2,72 % pour la tranche ferme. Le montant des travaux est ainsi porté de 480 871,82 € HT à 468 283,74 € HT.

Monsieur le Maire informe que ces prestations nécessitent une augmentation du délai de 6 semaines et propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration comme détaillé ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché conclu avec le groupement SCIRPE/FONTENAT TP, approuvé par délibération n° 2016_08_01 en date du 31 août 2016, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration, passé sous forme de procédure adaptée,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le projet d'avenant relatif à la modification de délai et l'ajout de prestations,

CONSIDERANT que le coût de ces modifications est estimé à – 12 588,08 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché de travaux, à signer avec le groupement SCIRPE/FONTENAT TP,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

✚ **DECIDE** de prolonger le délai global d'exécution des travaux confiés au groupement d'entreprises SCIRPE/FONTENAT TP, soit jusqu'au 21/12/2016,

✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux comme détaillé ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer avec le groupement SCIRPE/FONTENAT TP cet avenant n°1 au marché de travaux.

4. Assainissement : Lot n°2 Réalisation des réseaux d'assainissement et des postes de refoulement pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration Signature de l'avenant de prolongation du délai global d'exécution des travaux

Monsieur le Maire expose :

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Par délibération du 4 mai 2016, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires.

Le marché du lot 2 avait été attribué au groupement d'entreprises VINCENT TP / SOCATRA / 01 POMPAGE.

Le délai contractuel du marché prévoit : tranche ferme : 20 semaines, y compris 4 semaines de préparation ; Tranche conditionnelle : + 1 semaine.

L'ordre de service des travaux a été fixé le 27 juin 2016.

Le lot n°2 comprend la démolition de l'ancienne station d'épuration.

Il s'avère nécessaire de prolonger le délai initial d'exécution des travaux. Tout d'abord le groupement d'entreprises a rencontré plusieurs difficultés relatives à la traversée de la Reyssouze. Ensuite la déconstruction de l'ancienne station d'épuration ne pourra être réalisée qu'après la vidange de ses boues. Or cette vidange est conditionnée à l'épandage des boues qui doit être réalisée en respectant un certain nombre d'obligations réglementaires dont les périodes où l'épandage est possible.

Il est donc indispensable de passer un avenant de prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 04/03/2017 pour le titulaire du marché relatif à cette opération

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de prolonger le contrat actuel avec le groupement d'entreprises VINCENT TP / SOCATRA / 01 POMPAGE.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 prolongeant le délai global d'exécution des travaux jusqu'au 04/03/2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signifier aux titulaires du marché relatif aux travaux de réalisation des réseaux d'assainissement et des postes de refoulement pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration, par avenant, la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 04/03/2017, rendue nécessaire notamment par les obligations réglementaires concernant l'épandage des boues,

A l'unanimité des présents,

- +** **DECIDE** de prolonger le délai global d'exécution des travaux confiés au groupement d'entreprises VINCENT TP / SOCATRA / 01 POMPAGE, jusqu'au 04/03/2017.
- +** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer et à exécuter l'avenant n°1 de prolongation du délai global d'exécution des travaux.

5. Prise en compte de la nouvelle longueur des voiries dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe qu'au 1er janvier 2009, la longueur de la voirie communale était de 35 679 mètres. Il précise qu'il est nécessaire, dans le cadre de la répartition des dotations de l'Etat, de définir la longueur de la voirie communale, celle-ci intervenant dans la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 16 février 2011 par laquelle le conseil municipal a accepté de transférer dans le domaine communal l'« Allée Les Crêts des Puthods » d'une superficie de 1 953 m² dont la longueur est de 243 mètres. La nouvelle longueur de la voirie communale passe donc à **35 922** mètres.

Monsieur le Maire propose que cette nouvelle longueur de la voirie communale soit prise en compte par la Préfecture de l'Ain.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- +** **DECIDE** de demander la prise en compte par la Préfecture de l'Ain de la nouvelle longueur de la voirie communale, soit **35 922 mètres**, notamment pour la dotation de solidarité rurale.

6. Présentation et débat sur le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2014.

Monsieur le Maire expose :

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2014.

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 18 novembre 2016, la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis, en application de l'article L. 243-7 du code des juridictions financières, ces observations définitives aux maires des communes membres de cet établissement public. Ces observations doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives 2016 sur la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain arrêté par Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes pour les exercices 2009 à 2014.

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-7 ;

Vu le courriel de Madame la Présidente de la chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes reçu le mercredi 23 novembre 2016 ;

Considérant, qu'en application de l'article L. 243-7 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est présenté par le maire au plus proche conseil municipal après sa présentation faite à l'organe délibérant de l'établissement public et donne lieu à un débat ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- +** **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2014 et de la tenue du débat au sein du conseil municipal.

7. Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014. Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

A compter du 26 mars 2017, toute communauté de communes ou communauté d'agglomération nouvellement créée est, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion des maires, il a été décidé de ne pas transférer la compétence en matière de PLU à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, et, en conséquence de maintenir cette compétence communale. Une délibération sera à prendre par le Conseil municipal en début 2017.

8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 14-2016 du 17 novembre 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 10/11/2016 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. CAVILLON André et Mme MORTEL Maryse située "64 rue Bernard", cadastrée section B n° 568 pour 630 m² (bâti).

9. Informations diverses du maire

- Aménagement du territoire

Un compte rendu de la conférence des Maires du 5 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est présenté. L'organisation administrative de la future communauté est définie.

10. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

- Dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments, la signalisation horizontale est terminée à la garderie, église et à l'école. Une place de parking PMR est en cours de création à l'aire de loisirs. Il reste la signalisation à installer. Toujours dans le cadre d'aménagement PMR, la partie restante en cailloux, le long du terrain des boules, a été comblée en béton.
- La table et les bancs en pierre qui se trouvaient sur le parking sur la Route Départementale ont été installés à l'aire de loisirs.

- Communication

Le bulletin municipal part jeudi 8 décembre chez l'imprimeur avec les dernières modifications.

- Syndicats

Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze a organisé une soirée ciné-débat à Attignat le mardi 29 Novembre à 20h30 sur « 2017, comment se passer des pesticides dans nos communes ? ».

Le film « Bye Bye Pesticides » a été projeté en présence d'Erik Fretel (réalisateur du film) et d'Armelle Delome (formatrice à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en milieu professionnel). Un temps d'échange s'est tenu sur la réduction de l'utilisation des pesticides dans les lieux publics et les jardins privés et sur les techniques alternatives au désherbage chimique.

- Commission Assainissement

Les essais de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration sont programmés le 13 décembre à 14h.

Les travaux de fonçage pour le franchissement de la Reyssouze débuteront le 8 décembre.

En semaine 50 sont programmés les travaux vers la station d'épuration actuelle pour permettre le refoulement des eaux usées vers la nouvelle Station d'épuration.

Au niveau de la réfection des voies communales, il reste à réaliser la reprise des accotements, la pose d'une bordure T1 et des enrobés supplémentaires qui seront probablement réalisés en 2017 afin d'avoir une période favorable.

- Commission Voirie

Les travaux du programme voirie 2016 sont terminés en dehors des travaux hydrauliques sur la zone artisanale.

La signalisation verticale reste à mettre en place ; les panneaux sont commandés, ils seront installés par l'agent technique.

Une place de stationnement 10 minutes a été matérialisée devant la boulangerie.

L'abri vélos, situé devant la boulangerie, a été accroché par un automobiliste. Un constat a été réalisé et envoyé à l'assurance. Il devra être remplacé.

11. Questions diverses

- ➔ Philippe BEREZIAT a participé à une réunion au lycée les Sardières avec le SPIF (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Formation) en partenariat avec le centre pénitentiaire et le GREP (Groupe pour l'Emploi pour les Probationnaires) qui intervient dans le cadre des chantiers d'insertion. Plusieurs communes étaient représentées.
- ➔ Ce mercredi 7 décembre à Attignat a lieu une réunion sur le festival de musique à laquelle ont participé 8 habitants de notre commune.

12. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Samedi 10 décembre de 9h à 12h : ouverture des portes au public de la mairie de Montrevel et des services administratifs de la Communauté de communes suite à la restructuration et extension des locaux de la Communauté de communes à Montrevel en Bresse.
- Samedi 17 décembre 2016 à partir de 9h : distribution des colis de Noël aux aînés.
- Samedi 7 janvier 2017, à 18 h à la Salle des Fêtes présentation des Vœux 2017 du Maire de Cras, suivie de la traditionnelle Galette des Rois.
- Mercredi 18 janvier 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H52.